

Indicateurs de référence Contrat type d'intégration Veaux de boucherie

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire du 30 octobre 2018, faisant suite aux Etats Généraux de l'Alimentation, prévoit la prise en compte d'indicateurs dans les critères et modalités de détermination du prix figurant dans les contrats de vente et accords-cadres.

Par ailleurs, ***l'article 8 relatif à la rémunération des éleveurs du [contrat type pour l'élevage à façon du veau de boucherie prévoit](#)*** :

L'intégrateur verse à l'éleveur une rémunération par bande, librement négociée entre les parties, qui se décompose comme suit :

- Un forfait qui vise à couvrir les charges de production fixes et variables de l'éleveur, pouvant être établi entre les parties à partir des différents indicateurs de référence élaborés et diffusés par l'interprofession ;*
- Un forfait relatif aux soins apportés par l'éleveur aux animaux qui lui sont confiés par l'intégrateur ;*
- Une rémunération variable complémentaire calculée en fonction des résultats techniques de l'éleveur, par comparaison avec les objectifs techniques. Les modalités de cette rémunération variable sont définies dans le contrat ou dans une annexe.*

Aucune réfaction ne peut être opérée par l'intégrateur sur le forfait charges de production.

En revanche, en cas d'inexécution par l'éleveur des obligations fondamentales définies à l'article 6.A du contrat, et sur présentation des justificatifs correspondants par l'intégrateur, une réfaction peut être opérée sur le forfait relatif aux soins. Les modalités de calcul et d'application de cette réfaction sont définies dans le contrat ou dans une annexe.

Le contrat doit préciser les conditions dans lesquelles les saisies à l'abattoir sont susceptibles d'impacter (i) la rémunération due aux éleveurs et (ii) l'évaluation de ses résultats techniques.

Dans le cadre de ses missions et conformément aux dispositions introduites dans le code rural, INTERBEV élabore et diffuse des indicateurs, pouvant servir d'indicateurs de référence.

Dans le contexte du contrat d'intégration, les différents types d'indicateurs nécessaires sont les suivants :

- **1) des indicateurs techniques** : Les critères techniques doivent servir à évaluer la bonne exécution du contrat (article 7 du contrat type). L'intégrateur peut définir des objectifs techniques pour chaque critère. 4 critères fondamentaux peuvent être pris en compte pour la résiliation des contrats : l'intégrateur définit ses propres seuils d'acceptabilité pour chacun de ces critères.
- **2) des indicateurs de « marché »** (Niveau de prestation / rémunération)
- **3) des indicateurs à la production**, en particulier relatifs aux charges de production fixes et variables de l'éleveur

1) Indicateurs techniques

1. Nombre moyen de veaux produits par an et par Unité de Main d'Œuvre = $365 / (\text{durée d'engraissement moyenne} + \text{durée de vide sanitaire moyen}) \times (\text{nombre de places par UMO} - \text{nombre de morts})$
2. Nombre de jours de présence des veaux à l'étable = durée d'engraissement moyenne = nombre de jours entre la date moyenne d'entrée et la date moyenne de sortie
3. Durée de vide sanitaire moyenne en nombre de jours
4. Rotation = $365 / (\text{durée d'engraissement moyenne} + \text{durée de vide sanitaire moyen})$
5. Poids moyen des veaux placés chez l'éleveur
6. Poids carcasse des veaux enlevés chez l'éleveur
7. Les rendements carcasses moyens sont issus de données IDELE d'après les résultats de la station expérimentale collective
8. Poids vif est estimé après application d'un rendement carcasse moyen (poids vif = poids carcasse X rendement de la catégorie)
9. Gain de poids vif total de la bande = poids vif estimé total des veaux enlevés – poids total de ces veaux à leur entrée à l'étable
10. Gain de poids vif moyen par tête = gain de poids vif total / nombre de veaux enlevés chez l'éleveur
11. **Gain de poids moyen quotidien = gain de poids vif total / nombre de jours de présence des veaux à l'étable**
12. Consommation totale d'aliments : quantité totale d'aliments d'allaitement et fibreux livrés corrigée des variations de stocks, déduction faite des aliments consommés par les veaux morts en cours d'élevage ou non élevés.
13. Aliments d'allaitement, Aliments solides, Paille : quantité en kg
14. Consommation totale d'aliment = quantité d'aliment d'allaitement + (quantité d'aliments solides/2) + (quantité de paille / 6)
15. **Indice de consommation = consommation totale d'aliments / gain de poids vif**
16. **Mortalité totale**
17. **Mortalité avant 5 jours**
18. **Mortalité après 5 jours**
19. **Classement couleur : taux de veaux classés 3 et 4**
20. Classement carcasse des veaux : taux de veaux classés P
21. Pourcentage de veaux saisis : taux de veaux saisis en totalité
22. Pourcentage de poids carcasse saisi : pourcentage de poids carcasse saisi (total et partiel)
23. Les frais vétérinaires comprennent uniquement les produits médicamenteux à visée thérapeutique, hors compléments nutritionnels, hors matériels et consommables, produits d'hygiène, de désinfection et désinsectisation des bâtiments, hors frais d'analyses hémoglobine, et hors produits prescrits pour la prévention des cuirs. Les analyses ou prélèvements à visée thérapeutique et les vaccins respiratoires sont comptabilisés.

Les 4 critères « fondamentaux » peuvent être pris en compte pour la résiliation des contrats sont les suivants : GMQ ; Indice de consommation ; le taux de mortalité¹ ; Classement couleur.

¹ La mortalité des veaux, sur lesquels des réserves ont été émises, survenant durant les cinq jours calendaires suivant la mise en place des veaux ne sera pas prise en compte dans le calcul du taux de mortalité. En cas de mortalité totale supérieure à 5% durant les cinq jours calendaires suivant la mise en place des veaux et pour une problématique exceptionnelle avérée et indépendante de la responsabilité de l'éleveur, on applique le « taux vide » prévu à l'article 11 au calcul de la rémunération de l'éleveur, et on déduit cette mortalité du calcul du taux de mortalité.

Source = 104 suivis atelier données 2018	Holstein						Croisés lourds						Croisés légers						Toutes races						
	moy	10%	25%	50%	75%	90%	moy	10%	25%	50%	75%	90%	moy	10%	25%	50%	75%	90%	moy	10%	25%	50%	75%	90%	
Nb d'exploitations	54						21						28						104						
Nb de veaux	25075						7483						9456						56081						
Nombre de places/UMO, à dire d'éleveur	/						/						/						379 /						
Nb moyen de veaux produits/an/UMO	/						/						/						669 /						
Rotation = 365/(durée engraissement+vide sanitaire)	1,84	2,10	2,01	1,89	1,75	1,66	1,88	2,19	2,10	1,94	1,83	1,74	1,85	2,25	2,05	1,91	1,76	1,62	1,84	/					
Poids moyen des veaux placés chez l'éleveur	48,4	42,4	45	49,4	52	53	66,7	60,5	62,7	65	69,8	74	55	48	53	57	58	59	/						
Poids carcasses des veaux enlevés chez l'éleveur	136,1	128,5	131,3	135,1	140,4	144,9	157,7	150,5	151,9	156,8	162,5	169,4	147,7	139,3	144,2	149,2	153,5	155,5	/						
Rendement carcasse moyen	54%						59,40%						57%						/						
Poids vif estimé	249	237	243	249	260	268	265	253	255	264	274	285	259	244	253	262	269	273	/						
Gain de poids vif moyen par tête	201	186	195	212	213	220	199	181	189	200	208	217	204	189	196	206	212	219	/						
Nb jours de présence des veaux à l'étable	165	154	157	163	172	177	156	146	148	157	162	164	162	147	153	162	172	176	163	/					
Durée moyenne du vide sanitaire	33	20	25	30	37	43	38	21	26	31	37	46	35	15	25	29	35	49	35	/					
Gain de poids moyen quotidien	1220	1146	1180	1231	1292	1331	1281	1180	1201	1282	1335	1396	1264	1131	1164	1292	1349	1391	/						
Aliments d'allaitement	274	251	258	271	287	306	277	250	263	278	289	296	277	247	255	276	303	312	/						
Aliments solides	194	124	143	180	252	273	112	11	28	99	196	229	140	19	100	132	219	244	/						
Paille	12,0	0,0	0,1	5,9	23,6	36,1	4,4	0,0	0,0	0,0	3,7	15,4	7,3	0,0	0,0	0,6	7,6	30,5	/						
Consommation totale d'aliments	364	328	344	360	389	408	332	278	316	332	365	381	336	280	311	335	368	387	/						
Indice de consommation /poids vif veau	1,67	1,62	1,73	1,80	1,87	1,93	1,67	1,44	1,56	1,67	1,79	1,90	1,64	1,42	1,51	1,65	1,79	1,87	/						
Mortalité totale	4,72%	1,95%	2,81%	4,00%	6,21%	7,69%	2,62%	1,18	1,71%	2,34%	2,81%	5%	3,79%	1,03%	1,99%	3,51%	4,66%	6,63%	4,19%	/					
Mortalité < 5 J	0,44%	0,00%	0,00%	0,19%	0,54%	1,07%	0,17%	0,00%	0,00%	0,00%	0,27%	0,52%	0,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,41%	1,25%	0,38%	/					
Mortalité > 5 J																				/					
Classement couleur (taux de veaux classés 3 et 4)	/						/						/						19%	36%	25%	18%	9%	3%	
Classement carcasse (taux de veaux classés P)	32,13%	18,10%	24,9%	31,20%	41,10%	44,40%	0,38%	0	/			1,30%	0,87%	0	0	0,00%	1,40%	2,20%	/						
Taux de veaux saisis	0,33%	/					0,82%	0,08%	0	/			0,00%	0,58%	0	/			0,36%	0,34%	/				
Pourcentage de poids carcasse saisi																									
Frais vétérinaires																									

En jaune : données indisponibles

2) Indicateurs économiques

Indicateurs de « marché »

Source : 34 élevages en suivi global INOSYS (données 2018)

Rémunération moyenne constatée	213€ / place / an
Autres produits	33€ / place / an
<hr/>	
Produit total	247€ / place / an
dont part variable liée aux résultats techniques	37€ / place / an

Indicateurs de charges de production des éleveurs

	Estimé 2018 Moyenne <i>en € / place / an</i> <small>Source = 27 élevages en suivi global INOSYS - données 2017 indexées</small>	Réel 2018 Moyenne <i>en € / place / an</i> <small>Source = 34 élevages en suivi global INOSYS - données 2018</small>
Amortissements	65	64
Bâtiments & installations	61	59
Matériel	4	5
Charges directes	58	52
Energie et eau	30	28,3
Entretien bât et installations	14	9,3
Fournitures, petit mat., épandage	11	10,3
Lavage	3	4
Charges indirectes	36	38
Frais de gestion	22	24
Autres frais	5	4
Capital et foncier	9	10
TOTAL <i>en € / place / an</i>	159	154
dont part fixe <i>(amort. + charges indirectes)</i> <i>en € / place / an</i>	101	102

Les moyennes présentées reflètent une variabilité dans les valeurs individuelles. Cette variabilité est consultable dans [les tableaux de bord du réseau INOSYS](#).

Indicateurs relatifs aux soins apportés par l'éleveur aux animaux

Le contrat type prévoit un forfait relatif aux soins apportés par l'éleveur aux animaux qui lui sont confiés par l'intégrateur. « En cas d'inexécution par l'éleveur des obligations fondamentales définies à l'article 6.A du contrat, et sur présentation des justificatifs correspondants par l'intégrateur, une réfaction peut être opérée sur le forfait relatif aux soins. »